



013495000009926

SEANCE DU 20 AVRIL 2026

Présents :

M. Eugène WANSART, Bourgmestre - Président;
M. Sean NOEL, M. Olivier DEFECHEREUX, Échevins;
M. Stany NOEL, Président du CPAS;
M. Maxime PERREZ, Directeur général f.f.;

Excusés pour ce point :

Mme Cindy GAZON, Mme Vinciane SONNET-SERVAIS, Échevins;

OBJET : Création de deux logements - Rue de L'Eglise, 15 et 15A, Ovifat à 4950 WAIMES - Destination de l'immeuble

Le Collège communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article L1123-23;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu le livre 1er du Code de l'Environnement ;

Considérant les courriers électroniques datés du 26 mars, 2 et 5 avril 2026 de M. Xavier MALHERBE, Agent Immobilier, ayant établi ses bureaux à 4950 WAIMES, Rue de Botrange, 79 concernant la présence d'un second logement situé dans l'immeuble sis à 4950 WAIMES, Ovifat, Rue de l'Eglise, 15, sur la parcelle cadastrée " Waimes, 3e division, section C, n° 202L2 " ;

Considérant qu'un permis d'urbanisme a été octroyé le 22/03/1954 pour la construction d'une maison ;

Considérant que cet immeuble mentionné aux relevés cadastraux comme maison situé à Ovifat, Rue de l'Eglise, 15, avec date d'occupation datant de 1955 ;

Considérant que les registres de population mentionnent l'occupation du seul numéro de police 15 jusqu'au 06/03/2019 ;

Considérant que la date d'occupation du numéro de police 15A date du 27/03/2019 ;

Considérant les documents fournis par M. Xavier MALHERBE, précité à savoir : un contrat de location pour un appartement daté du 01/07/1993 situé dans la maison à l'adresse Ovifat, Rue de l'Eglise 15 ;

Considérant l'art. 2 du Décret du 16.11.2017 modifiant l'article D.IV.99 et le Livre VII du CoDT en vue d'y insérer un article D.VII.1 bis, et notamment l'article D.VII.2°;

Considérant que selon l'article susmentionné, est irréfragablement présumée conforme au droit de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme la création d'un ou plusieurs logements avant le 20 août 1994 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE:

Article 1er:

De prendre connaissance des courriers électronique de M. Xavier MALHERBE ;

Article 2:

De reconnaître que le second logement existant Rue de l'Eglise, 15A, Ovifat, à 4950 Waimes ne constitue pas une infraction au regard du CoDT précité pour autant que les travaux n'aient pas entraîné des modifications de la structure et de volumétrie du bâtiment ou d'aspect architectural ;

La présente ne présage nullement sur le respect des conditions de salubrités définies au Code du Logement et le respect du Code de l'Environnement au niveau du traitement des eaux usées ;

Article 3 :

De transmettre à M. Xavier MALHERBE, Agent Immobilier, la présente délibération.

Le Directeur général f.f.,
(s) M. PERREZ

Par le Collège Communal,

Le Président,
(s) E. WANSART

Pour extrait conforme,
le 20 avril 2026

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre,


Maxime PERREZ





Eugène WANSART